

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°009**

**ARRETE DU MAIRE**

**Restriction particulière au stationnement** devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne  
A l'occasion de la soirée COUNTRY  
Samedi 27 janvier 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 24 janvier 2024 par madame Françoise DESPONT, présidente de l'association « EXPRESSION PAR LA DANSE », sollicitant la réservation des trois places de stationnement situées devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, à l'occasion de la soirée COUNTRY, qui a lieu le samedi 27 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 26 janvier 2024 à 20h00 au dimanche 28 janvier 2024 à 03h00, sur les trois places de parking situées devant la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**2-6 JAN. 2024**

LE MUY, le 24 janvier 2024

Le Maire

**Liliane BOYER**

